

Présentation MSSanté

Décembre 2021

Formation pour le secteur Médico-Social



A

ARS : Agence régionale de santé

B

BAL : Boîte aux Lettres

C

CME : Commission Médicale d'Établissement

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CSP : Code de la santé publique

D

DI : (utilisation pour les supports de formation) Dossier Informatisé pour DRI, DUI ou DPI

DUI : Dossier Usager Informatisé

DPI : Dossier Patient Informatisé

DLU : Dossier de Liaison d'Urgence

DMP : Dossier médical partagé

DSI : Directeur systèmes d'information

E

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESMS : Établissements sociaux et médico-sociaux

G

GHT : Groupement hospitalier de territoire

GRADeS : Groupement régional d'appui au développement de la e-santé

I

INS : Identité nationale de santé

M

MS : Médico-social

MSS : Messagerie Sécurisée de Santé

P

PSL : Professionnel de santé libéral

R

RGPD : Règlement général sur la protection des données

RPPS : Répertoire partagé des professionnels de santé

S

SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SPASAD : Services polyvalents d'aide et de soins à domicile

SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile



**COMPRENDRE MSSANTÉ : SA VALEUR
AJOUTÉE ET SON FONCTIONNEMENT**



**IDENTIFIER QUI PEUT UTILISER MSSANTÉ ET
DE QUELLE FAÇON**

MS Santé Qu'est ce que MSSanté ?



MSSanté est un **ensemble de messageries sécurisées** qui respectent les mêmes normes/règles et qui sont regroupées dans un espace appelé Espace de Confiance.

OPTIMISATION

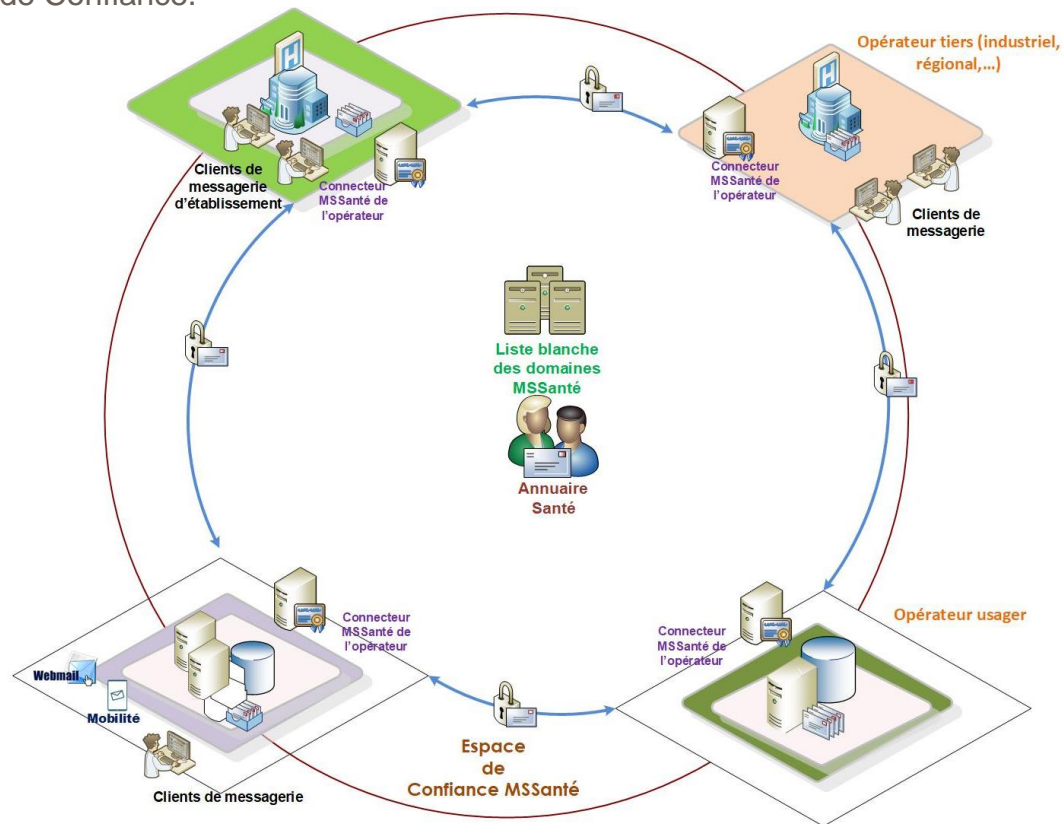
Des **échanges dématérialisés** pour un gain de temps dans la transmission des données

SÉCURITÉ

Une **zone de confiance sécurisée** à plusieurs niveaux : contractualisation des parties prenantes, échanges chiffrés etc.

INTEROPÉRABILITÉ

MSSanté **favorise l'interopérabilité** et ainsi une communication possible entre tous les professionnels habilités **quel que soit leur outil**





L'Espace de Confiance est un **ensemble d'opérateurs** permettant à des **professionnels habilités enregistrés dans l'Annuaire Santé** d'échanger des **informations de santé à caractère personnel nécessaires à la prise en charge, à la coordination ou à la continuité des soins** de façon sécurisée.



Ces opérateurs (établissements, industriels ou institutionnels) sont **inscrits sur une liste dédiée** (la liste blanche) et **répondent à des critères de conformité** (référentiels).



L'article R1110-2 cite les **professionnels habilités** à échanger des données de santé à caractère personnel dans le cadre de la prise en charge d'un usager / patient.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- Médecins
- Pharmaciens
- Sages-femmes
- Masseur-kinésithérapeutes
- Chirurgien-dentistes
- Etc.

PROFESSIONNELS À USAGE DE TITRE

- Chiropracteurs
- Psychothérapeutes
- Psychologues
- Ostéopathes
- Etc.

PROFESSIONNELS DU MÉDICO-SOCIAL, DU SOCIAL

- Assistants de services sociaux
- Accompagnants éducatifs et sociaux
- Non professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil*
- Non-professionnels de santé mettant en œuvre la méthode prévue à l'article L. 113-3 du même code pour la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie etc.
- Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie
- Etc.



Pour consulter la liste complète, cliquez [ici](#)



3 types de Boîtes aux Lettres sont disponibles dans MSSanté pour échanger de la donnée de santé entre professionnels habilités :

BAL NOMINATIVE

Boîte aux lettres personnelle accessible aux professionnels de santé et du social ou médico-social. Elle est associée au numéro RPPS ou ADELI du professionnel.

BAL ORGANISATIONNELLE

Boîte aux lettres accessible à plusieurs professionnels, sous la responsabilité d'un professionnel habilité et du responsable de la structure.

BAL APPLICATIVE

Boîte aux lettres destinée aux envois automatisés à partir du logiciel de la structure, sous la responsabilité d'un professionnel habilité.

EN PRATIQUE



BAL personnelle, utilisée par un seul professionnel habilité.

Ex : nom.prenom@saad-XXX.mssante.fr



BAL de service, pouvant être utilisée par plusieurs professionnels d'un même service



Il s'agit essentiellement d'envois automatisés

Professionnels – Quelles étapes pour aller plus loin et utiliser MSSanté ?

ETAPE 1

Je vérifie mon éligibilité à MSSanté, je consulte le guide d'éligibilité MSSanté

ETAPE 2

J'identifie le type de BAL (personnelle et /ou organisationnelle) dont j'ai besoin et j'en parle à la structure dans laquelle j'exerce

Structure – Quelles étapes pour aller plus loin et proposer MSSanté aux professionnels de ma structure ?

ETAPE 1

Je me raccorde à l'Espace de Confiance et consulte le module de formation sur le raccordement



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



[@esante_gouv_fr](https://twitter.com/esante_gouv_fr)



linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante



Annexes

Zoom sur l'Espace de Confiance

3 PILIERS



LA LISTE BLANCHE : liste des opérateurs gérée par l'ANS, dont les domaines de messagerie sont autorisés à échanger des données dans l'Espace de Confiance MSSanté.



L'ANNUAIRE SANTÉ : référence les professionnels enregistrés par leur autorité compétente. Ces acteurs forment une communauté fermée d'utilisateurs clairement identifiés au sein de l'Espace de Confiance.



LES RÉFÉRENTIELS : reposent sur les standards de l'internet et de la messagerie afin d'aider les industriels, les établissements et les institutions à développer conformément leurs offres.

DES ACTEURS



LES PROFESSIONNELS HABILITÉS : qui échangent des données de santé en utilisant MSSanté par webmail, client de messagerie ou application mobile



LES OPÉRATEURS : établissements sanitaires ou médico-sociaux, industriels ou institutionnels qui structurent l'Espace de Confiance

DES FINALITÉS D'ÉCHANGES



L'ARTICLE R1110-4 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE définit les finalités des échanges au sein de l'Espace de Confiance.

- L'échange de données de santé a lieu **entre des professionnels habilités** par la loi.
- Seules les **informations strictement nécessaires** à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient peuvent être échangées.
- Le **patient doit être informé** de l'échange de ses données de santé personnelles.

Feuille de route « Accélérer le virage numérique (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2019) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190425_dossier_presse_masante2022_ok.pdf



Pour en savoir plus sur l'Annuaire Santé :

<https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante>

Pour se former à la e-santé :

<https://esante-formation.fr>



Pour accéder à l'Annuaire Santé :

<https://annuaire.sante.fr/>

Offres MSSanté :

<https://mssante.fr/ets/offres>



Les référentiels MSSanté

<https://mssante.fr/is/doc-technique>

Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016,

Article R1110-2 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000032924956/2016-07-23/>



Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S) :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/pgssi_referentiel_authentification_v.2.0.pdf



Modèle et nomenclatures des objets de santé (MOS-NOS) :

<https://esante.gouv.fr/interoperabilite/mos-nos>

